

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 01 juin 2018

Direction départementale  
des territoires

Service

Environnement et risques

NOTE DE PRESENTATION

établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : Evaluation des incidences Natura 2000. Modification de la 1ère liste locale.  
Constitution de la 2nde liste locale.

**1) Contexte du projet de décision**

En référence au décret du 9 avril 2010 qui a révisé les articles R.414-19 du Code de l'environnement (C.E), la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a prévu une liste nationale de 29 catégories de documents de planification, programmes, projets manifestations et interventions et une première liste locale selon les mêmes rubriques définies par arrêté du préfet de département. Cet arrêté est complémentaire de la liste nationale. Il a été pris le 23 juin 2011.

Des évolutions réglementaires nécessitent cependant sa mise à jour.

Contrairement à la liste nationale et la 1ère liste locale, une deuxième liste locale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, reste à instaurer au niveau départemental par un arrêté du préfet.

**2) Objectifs du projet de décision**

- Modification de l'arrêté préfectoral relatif à la 1ère liste locale afin de tenir compte des évolutions réglementaires (projet d'arrêté ci-joint).

- Constitution de l'arrêté préfectoral relatif à la 2nde liste locale (projet d'arrêté ci-joint).

**3) Modalités de consultation retenues**

La présente note et les projets d'arrêtés sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Haute Saône.

Les observations peuvent être recueillies du 7 au 30 juin 2018 inclus.

- par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante :

“ [ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr) ”

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service environnement et risques,



Thierry HUVER